

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 06 février 2026

BUDGET ANNEXE AOM :
ADOPTION DU
MONTANT DE
COTISATION POUR
L'ANNEE 2026 DES
MEMBRES DE LA
CONVENTION
D'ENTENTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES
MOBILITES PARTAGEES

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 30 janvier 2026
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Denis LINGLIN - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Christophe SONGEON - M. Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL– M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Régis PETIT - Mme Catherine BRUN - Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND – M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme Nadine JACQUIER – M. Thierry TUR suppléant de M. Stéphane VALLI

• Délégués représentés :

M. Florent BENOIT donne pouvoir à MME Carole VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Christine DUPENLOUP - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOIT - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON– M. Claude MANILLIER - M. Jean-Claude TERRIER - M. Stéphane VALLI - M.

N° CS2026-06

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 1

**Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M.
Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Michel
MERMIN - M. Claude THABUIS – M. Benjamin
VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES**

**BUDGET ANNEXE AOM : ADOPTION DU MONTANT DE
COTISATION POUR L'ANNEE 2026 DES MEMBRES DE LA
CONVENTION D'ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
MOBILITES PARTAGEES**

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français ».

Vu la délibération n°BU2025-25 du 13 juin 2025 du comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français relative à l'approbation de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées.

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Cette entente intercommunale permet, dans le cadre des compétences respectives des AOM signataires, d'élaborer et de mutualiser les dispositifs visant à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à encourager des modes de transport plus vertueux. Il s'agit d'assurer une continuité de ces solutions adoptées par les habitants et les usagers.

En conséquence, la présente convention a pour objet d'organiser, entre ses signataires, les modalités de coopération de ces dernières dans les matières suivantes :

- la réalisation de plans de mobilité à destination des employeurs pour encourager l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Elle peut revêtir différentes formes : diagnostic, plan d'actions, pack employeurs,...
- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage,
- Des solutions expérimentales complémentaires de mobilités partagées

Les EPCI signataires de la convention sont les suivants :

- La Communauté de communes du Genevois
- La Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons
- Pays de Gex Agglo
- Thonon Agglo
- Terre Valserhône l'interco

L'entente n'emporte pas de transfert de compétences mais prévoit une mutualisation des actions et des moyens, ainsi qu'un budget dédié qui sera porté et administré par le Pôle métropolitain du Genevois Français (Budget Annexe AOM) et pour lequel les membres contribuent à hauteur de 2.58 € /an/habitant maximum en considération du service rendu.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la contribution des cinq EPCI membres de la Convention à 2.58 euros par habitants pour l'année 2026
- **RETIENT** pour le calcul du montant des contributions, et pour chaque membre, sa population légale totale, selon la définition de l'INSEE, à la date du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 09/02/2026

Publié ou notifié le 09/02/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.